

République Française
 Département PUY DE DOME
COMMUNE DE ST REMY DE CHARNAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2020

Référence
2020_20

L' an 2020 et le 6 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FANJUL José, Maire

Objet de la délibération
AVIS CONSULTATIF SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 063 392 19 V0013

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS GAELLE, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM CAMILLE, MM : BERAUD Sébastien, BERGER PATRICK, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT DIDIER, SARRON ALEXANDRE, TOURETTE Jérôme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Absent(s) avant donné procuration : Mme OSTAILLER Maurine à Mme SARRON Patricia, M. DREUILHE Jean-Christophe à Mme SAUVADET Véronique

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Date de la convocation

Objet de la délibération : AVIS CONSULTATIF SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 063 392 19 V0013

Date d'affichage

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il doit donner un avis consultatif sur le permis n° PC 063 392 19 V0013, ce projet concernant un méthaniseur au lieu-dit la Derne. À la vue de l'importance du dossier, il souhaite obtenir l'avis du conseil municipal.

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

La séance étant à huis clos en raison de la situation sanitaire, il ne pouvait y avoir de public à la réunion de conseil ; des habitants de la commune sont néanmoins venus à 20h30 devant la mairie pour marquer leur désapprobation sur le projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
 Le :

Monsieur le Maire et les deux adjoints ont écouté leurs doléances et font part au conseil municipal :

Et

Publication ou notification du :

- de leurs inquiétudes sur la future valeur de l'immobilier,
- de leurs regrets et interrogations sur le manque d'information du porteur de projet,
- des conséquences écologiques du projet sur la faune et la flore environnante, craintes pour la rivière l'Eau Mère
- des nuisances sonores et olfactives,
- de leurs regrets sur le fait que les gens de la Malotière ne pourront pas bénéficier de l'arrivée de gaz dans leurs habitations

Le Maire rappelle que des visites de méthaniseurs en fonctionnement ont eu lieu, il est fait lecture du compte rendu ; Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table pour avoir le ressenti des élus quant à ces visites et ce projet. Il en ressort que les élus qui ne connaissaient pas la méthanisation ne trouvent pas plus de désagréments sonores et olfactifs que ceux

présents dans une ferme.

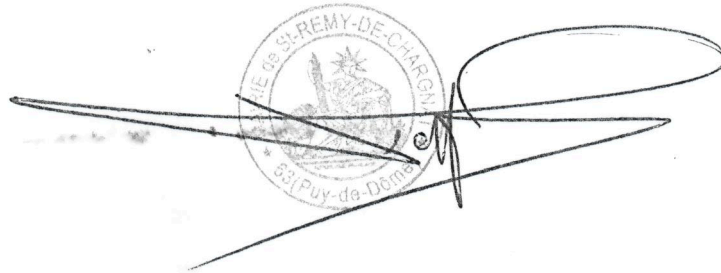
Monsieur le Maire rappelle les observations faites sur la délibération du 9 décembre 2019 qui donnait un avis défavorable au projet. Le conseil convient que les problèmes soulevés ont été pris en compte dans le nouveau projet et que des solutions ont été apportées sur tous les points mentionnés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'avis consultatif du permis de construire n°PC 063 392 19 V0013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable au permis de construire, cependant il est demandé à l'Etat de veiller à ce que le porteur de projet respecte les préconisations techniques ainsi que les engagements pris en matière de transport, logistique, environnement.... Le conseil encourage également le porteur de projet à communiquer afin d'expliquer aux habitants le procédé qu'est la méthanisation, sujet méconnu de beaucoup.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2020
Le Maire, José FANJUL



République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE ST REMY DE CHARGNAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du **09/12/2019**

Référence
2019_48

Objet de la délibération
Avis du maire sur PC n°063 392 19 V0013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
03/12/2019

Date d'affichage

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2019 et le 9 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de FANJUL José, Maire

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : CHARRAS Brigitte, MALGAT Murielle, OSTAILLER Maurine, ROUBILLE Sylvie, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, MM : BERAUD Sébastien, DREUILHE Jean-Christophe, ESTEVE Denis, FOUILLOUX Gael, GRANGE Richard, LAFONTAINE Gérard, PEYRICAL Gilles, TOURETTE Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Objet de la délibération : Avis du maire sur PC n°063 392 19 V0013

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis du Maire qu'il souhaite donner concernant le PC n°063 392 19 V0013 déposé par l'EARL Deloche :

"La commune de Saint Rémy de Chagnat, par la voix de Monsieur Fanjul José, Maire, **donne un avis défavorable au permis de construire n° PC 063 392 19 V0013 dans l'état actuel du projet.**

En effet, à ce jour, des manquements au dossier apparaissent :

- le projet n'est pas en harmonie avec le PLU,
- il y a une mauvaise intégration paysagère (rapport de Monsieur Amphoux, paysagiste conseil)
- la voirie communale n'est pas adaptée, pas d'itinéraires pour les intrants
- et surtout un manque d'information du porteur de projet envers la population.
- Toute création de réseaux sera prise en charge par le porteur de projet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'avis du Maire tel qu'il est mentionné ci dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2019
Le Maire, José FANJUL